



Doc. 14974

02 octobre 2019

Transmission des compétences liées à l'artisanat traditionnel et au patrimoine

Proposition de résolution

déposée par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'industrialisation, le développement urbain, le tourisme de masse, la standardisation des styles de vie et des diverses formes de connaissances et compétences sont autant de composantes d'un contexte qui place les savoir-faire liés au patrimoine, aux métiers d'art et à l'artisanat traditionnel en position de vulnérabilité.

Dans le droit fil de sa [Résolution 2269 \(2019\)](#) et de la [Recommandation 2148 \(2019\)](#) sur «La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe», l'Assemblée parlementaire pourrait envisager des mesures et incitations spécifiques nécessaires pour préserver l'artisanat traditionnel mais aussi pour les aider à s'ouvrir à l'innovation et à l'utilisation de nouvelles technologies. Il faudrait se donner l'ambition de permettre à l'artisanat traditionnel de se développer et d'évoluer avec son temps, au lieu de se retrancher avec rigidité dans des pratiques séculaires en s'efforçant de protéger ce secteur du patrimoine culturel immatériel.

L'artisanat est un gigantesque réservoir de compétences. La tendance au «faire soi-même» a ouvert de nouveaux espaces où technologies et créativité sont mises à profit pour réparer, réviser et remettre des produits au goût du jour, ou en faire de nouveaux. Il faut une formation ou un cursus d'enseignement adéquats pour garantir la préservation et la transmission de ces compétences et savoir-faire, mais aussi élargir leur gamme pour qu'ils deviennent une ressource d'avenir autant qu'un moyen d'innovation.

L'Assemblée pourrait recommander d'étendre les activités en cours dans le cadre de la Stratégie du patrimoine européen pour le 21^e siècle et de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) (STCE n° 199) afin d'aider les États membres dans ce domaine.

